

Avis technique - Procédure Simplifiée

Recyclabilité d'un sac avec un fond en carton et fenêtre plastique (différents formats 100x220 mm / 120x260 mm / 140x305mm)

DESCRIPTION DE L' EMBALLAGE	GENERALITES	
	Demandeur	DELSACS
	Date de la demande	2019
	Dénomination	Primasacs
	Marché	Agroalimentaire
	Type de produit emballé	Confiserie Biscuits Chocolats
	DESCRIPTION DE L' EMBALLAGE	
	Forme	Sac avec fond carton et fenêtre
	Dimension	120x260
	Contenance	-
	Masse vide	7 gr
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton et plastique
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/ vernis	Encre nitrocellulosique et acrylique
	Type de colle	Colle thermo fusible
	COMPOSITION DU CORPS DE L' EMBALLAGE¹	
	Papier-carton	82,6 %
	Plastique	17,4 %
	Aluminium	-
Autres		
⇒ Elément majoritairement fibreux		
AVIS REFERENTS		
AT n°134 et n°135		

PREREQUIS


- L'emballage est constitué de plus de 50% (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».
- Cet avis est valable pour les emballages Primasacs de taille 100 x 220 mm, 120 x 260 mm et 140 x 305 mm qui ont une composition identique.

¹Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT FIBREUX	Moyen		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Désintégration aisée		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention ∅ Pas d'impact ⌘ En cours d'étude > Impact environnemental

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après l'avis technique cité en référence, l'emballage se désintègre facilement dans les conditions industrielles de recyclage papetier.

De ce fait, le CEREC émet un avis favorable quant à la recyclabilité de cet emballage au sein de la catégorie 5.03A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal (standard PCC de la REP Emballages ménagers).

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour le sac selon l'EN 13430 «exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière».

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- De réduire la fenêtre ce qui permettrait d'augmenter la part fibreuse ;
- D'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process ;
- D'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, en particulier des encres à base d'huiles minérales afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances, et d'utiliser encres à faible migration et sans des huiles minérales.
- D'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer le sac dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



David CHAUVEAU



Christian PICARD